

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE OFFICIELLEALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

Il est institué un Conseil Supérieur de Gouvernement qui remplira les fonctions dévolues au Conseil d'Etat par les articles 4, 5, 6 et 9 de l'Ordonnance du 15 mars 1857 et les articles 3 et 9 de l'Ordonnance du 15 mai 1882.

Le Conseil Supérieur de Gouvernement sera présidé par Notre Gouverneur Général, qui exercera en outre les attributions conférées au Président du Conseil d'Etat par les articles 14, 15 et 19 de l'Ordonnance du 15 mai 1882. Le Secrétaire du Conseil délivrera les extraits prévus au paragraphe 2 de l'article 15 précité.

ART. 2.

Le Conseil d'Etat est présidé par Notre Secrétaire d'Etat.

Le Gouverneur Général peut prendre part aux délibérations du Conseil, et possède voix prépondérante en cas de partage; il prend place, en séance, vis-à-vis du Président.

Le Secrétaire d'Etat fixe, d'accord avec lui, et à charge de Nous en référer sans délai, la date, l'heure et l'ordre du jour des réunions; il désigne les rapporteurs des affaires soumises au Conseil.

Il est, en cas d'empêchement, suppléé par le Vice-Président du Conseil d'Etat.

ART. 3.

Les dossiers des affaires soumises au Conseil d'Etat, sur Notre ordre ou en vertu des lois existantes, seront adressées par le Gouverneur Général au Secrétaire d'Etat ou, à son défaut, au Vice-Président du Conseil d'Etat, qui les transmettra aux rapporteurs.

Les rapports déposés au Secrétariat du Conseil d'Etat seront immédiatement communiqués au Gouverneur Général, qui, après en avoir pris connaissance, les retournera au Président.

Toutes les fois qu'il y aura lieu, un exemplaire des projets d'ordonnances et des rapports sera adressé à chaque Conseiller.

Hors le cas d'extrême urgence, tous les dossiers demeureront au Secrétariat, à la disposition des membres du Conseil, pendant un délai de trois jours au moins avant la séance.

Un double du procès-verbal, dressé et signé conformément aux prescriptions de l'article 11

de l'Ordonnance du 15 mars 1857, Nous sera adressé par le Président, qui en communiquera en même temps une copie au Gouverneur Général.

Nos décisions sur les délibérations du Conseil seront transmises au Gouverneur Général et au Secrétaire d'Etat.

ART. 4.

Les Conseillers d'Etat pourront, avec l'autorisation du Gouverneur Général, obtenir des Services publics tous renseignements et communications de pièces nécessaires à la préparation des rapports dont ils seront chargés.

Le Conseil d'Etat pourra, en outre, entendre tous fonctionnaires et, d'une manière générale, toute personne dont la compétence technique serait utile à ses travaux.

ART. 5.

Le Secrétaire d'Etat sera, en outre des attributions qui lui sont dévolues par les lois en vigueur ou par la présente ordonnance, ultérieurement chargé de toutes études, missions ou attributions que Nous jugerons utile de lui confier.

Il demeurera placé sous Notre autorité immédiate et correspondra directement avec Nous.

Lorsqu'il s'absentera de la Principauté pour une durée supérieure à huit jours, il en donnera avis au Gouverneur Général.

ART. 6.

L'article 11 de l'Ordonnance du 14 avril 1857, sur les attributions du Gouverneur Général, est complété par les mots suivants : « et les membres du Conseil d'Etat considérés à ce titre ».

ART. 7.

Le Secrétaire du Conseil d'Etat sera, en cas d'absence ou d'empêchement, suppléé par un fonctionnaire du Gouvernement, désigné par le Gouverneur Général, de l'avis du Secrétaire d'Etat.

ART. 8.

Toutes dispositions contraires à celles de la présente Ordonnance sont abrogées.

ART. 9.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Procureur Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le dix juillet mil neuf cent neuf.

Par le Prince :

Pour le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat délégué,
BERTHET.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 10 juillet 1909, instituant un Conseil Supérieur de Gouvernement;

Avons ordonné et ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

Le Conseil Supérieur de Gouvernement est composé d'un président et trois membres.

ART. 2.

Le Gouverneur Général est président de droit du Conseil Supérieur.

Les trois membres sont désignés par le Prince et uniquement à Son choix; aucune fonction ne confère le droit de siéger au Conseil Supérieur.

ART. 3.

A la création, le rang de préséance des trois membres entre eux est indiqué par le Prince.

Dans la suite, la préséance est dévolue à l'ancienneté.

ART. 4.

Des membres suppléants sont nommés par le Prince. Ces nominations restent secrètes et ne sont connues que du Gouverneur Général seul, qui conserve les ordonnances sous pli scellé.

Les enveloppes portent l'inscription : premier suppléant, deuxième, etc. Elles ne sont ouvertes que dans l'ordre indiqué et en séance.

ART. 5.

Dans le cas où le poste de Gouverneur Général serait vacant, ce haut fonctionnaire serait suppléé, dans la présidence du Conseil, par un vice-président dont la nomination est conservée secrète.

L'enveloppe portant la suscription « vice-président » est ouverte en séance.

Le vice-président installé, donne le nom du membre suppléant qui doit remplacer le Gouverneur Général numériquement.

ART. 6.

Les membres du Conseil Supérieur doivent tenir le Gouverneur Général au courant de tous leurs déplacements. Les membres convoqués qui n'ont pas rallié dans les 30 heures sont remplacés par les suppléants, qui rendent leur siège à l'arrivée du titulaire.

Le Gouverneur Général reprend la présidence dès son arrivée. Le membre suppléant qui le remplaçait numériquement cesse ses fonctions.

ALBERT.

ART. 7.

Le Conseil Supérieur est réuni :

- a) sur l'ordre du Prince ;
- b) sur l'initiative du Gouverneur Général ;
- c) sur la demande de deux membres adressée au Gouverneur Général ;

d) sur l'entente des trois membres, en l'absence du Gouverneur Général. Dans ce dernier cas, les membres agissent conformément à ce qui est édicté à l'article 5.

Lorsque le Conseil est réuni en dehors de l'ordre du Prince, le motif de la réunion doit être mentionné dans l'arrêté et il en est référé le plus tôt possible à Son Altesse Sérénissime.

En cas de décès du Prince, le Conseil est réuni obligatoirement et sans délai.

ART. 8.

Le Conseil peut toujours être dissous sur l'ordre du Prince.

Quand le Conseil n'a pas été convoqué sur Ordonnance Souveraine, il doit se dissoudre dès que les motifs qui ont exigé la convocation ont cessé d'exister.

Si, au contraire, la réunion a été ordonnée par le Prince, le Conseil n'est dissous que par Son ordre.

ART. 9.

Le Procureur Général ou, en son absence, le Chef du Parquet, ne peut faire partie du Conseil ; il en est de même du Commandant Supérieur de la Force publique.

ART. 10.

Les séances sont tenues à huis clos ; les membres du Conseil Supérieur, en entrant en session, font le serment de ne rien divulguer.

L'un des membres désigné par le Président fait fonctions de secrétaire.

ART. 11.

Les votes sont recueillis en commençant par le membre le moins ancien.

La voix du Président est prépondérante.

ART. 12.

Les arrêtés sont pris par le Gouverneur ; ils sont contresignés par deux membres au moins.

ART. 13.

Hors sessions, le Conseil Supérieur n'a aucun rang dans la hiérarchie générale ; lorsqu'il est réuni, il est le premier corps de l'Etat.

ART. 14.

Les membres du Conseil Supérieur conservent leur rang dans la hiérarchie générale. Cependant, leurs chefs directs (au cas où ils en auraient) ne peuvent entraver la mission qui leur a été confiée.

Les membres du Conseil Supérieur n'ont droit à aucun honneur, ni insigne, ni indemnité spéciale.

ART. 15.

Le Prince peut toujours mettre fin à la mission de Membre du Conseil Supérieur.

ART. 16.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Procureur Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le quinze juillet mil neuf cent neuf.

ALBERT.

Par le Prince :
Pour le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat délégué,
E. BERTHET.

Par Ordonnance Souveraine en date du 11 juillet 1909, M. François Roussel, Conseiller d'Etat, est nommé Secrétaire d'Etat.

Par Ordonnance Souveraine en date du 16 juillet 1909, sont nommés :

Président du Conseil Supérieur de Gouvernement :

S. Exc. l'Amiral Hautefeuille, Gouverneur Général de la Principauté.

Membres du Conseil Supérieur de Gouvernement :

MM. le Baron de Rolland, Premier Président de la Cour d'Appel ;
François Roussel, Secrétaire d'Etat ;
le Colonel Bellando de Castro, Aide de camp de Son Altesse Sérénissime.

Par Ordonnance Souveraine en date du 16 juillet 1909, M. Marcel de Souza Barros, avocat, est nommé Juge Suppléant au Tribunal de Première Instance et Suppléant du Juge de Paix.

Par Ordonnance en date du 17 juillet 1909, M. François Roussel, Secrétaire d'Etat, est nommé Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Par Ordonnance Souveraine en date du 1^{er} juillet 1909, des Médailles d'honneur de première classe sont accordées aux sieurs :

Huguenin (Hundkoch),
Grella (Silbervewalter),
au service de S. M. l'Empereur d'Allemagne.

Des Médailles d'Honneur de deuxième classe sont accordées aux sieurs :

Dehnert (Steward)
Krause (Silberdiener)
au service de S. M. l'Empereur d'Allemagne.

Par Ordonnance Souveraine en date du 16 juillet 1909, des Médailles d'Honneur de deuxième classe sont accordées aux Sieurs :

Aristide Vanhoestemberghe, chauffeur ;
Charles Mari, chauffeur ;
Antoine Champouret, huissier ;
Eugène Roudnitska, huissier.

Par Ordonnance en date du 16 juillet 1909, des Médailles d'Honneur de deuxième classe sont accordées aux Sieurs :

Decarnelle, valet de chambre ;
Lamoureux, valet de pied ;
Prime, valet de pied ;
Macaigne, valet de pied,
au service de S. Exc. le Président de la République Française.

PARTIE NON OFFICIELLE

Echos et Nouvelles

DE LA PRINCIPAUTÉ

S. A. S. le Prince avait daigné charger M. le docteur Marsan, membre de la Commission Communale et médecin de la ville, de représenter la Principauté à la Commission Internationale chargée de réviser la nomenclature des maladies et des causes de décès, qui s'est réunie à Paris.

La Commission a commencé ses travaux le jeudi 1^{er} juillet, dans la salle des fêtes du Ministère de l'Intérieur. Deux séances par jour ont eu lieu les 1^{er} et 2 juillet. Le 3 juillet, à midi, après la réunion du matin, s'est tenue la séance de signature de la Convention Internationale.

M. le professeur Landouzy, doyen de la Faculté de Médecine de Paris, présidait l'assemblée. M. le docteur Bertillon remplissait les fonctions de secrétaire général.

Après les souhaits de bienvenue et les remerciements adressés par le président aux délégués étrangers, M. le docteur Bertillon a exposé le but de la réunion. La Commission a pour objet d'établir une nomenclature des maladies identiques pour tous les pays en vue de faciliter la comparaison des statistiques. La Commission internationale de 1900 avait émis le vœu que la nomenclature fût révisée tous les dix ans, afin d'être tenue au courant des progrès de la science médicale.

C'est en conformité de ce vœu que le Gouvernement français a pris l'initiative de réunir cette année une nouvelle Commission Internationale.

Le projet de nomenclature, préparé par M. le docteur Bertillon et soumis à la discussion de la Commission, est une sorte de transaction entre les nomenclatures d'Angleterre, d'Italie et d'Allemagne.

Avant d'en commencer l'examen, le Président a rappelé que, suivant les usages suivis dans les réunions diplomatiques, les votes seraient émis par pays. Les nations ayant plusieurs représentants n'auraient qu'une voix dans les votes, les autres voix seraient seulement consultatives.

La Commission Internationale adopte cette proposition. L'étude de la nomenclature est commencée par la classe des maladies générales.

A la suite de l'examen de la fièvre typhoïde et des maladies de ce groupe, M. le docteur Marsan a attiré l'attention de la Commission sur la fièvre dite de Malte ou méditerranéenne. Cette fièvre qui est assez fréquente en Algérie, en Tunisie, dans l'île de Malte et en général sur les bords de la Méditerranée, a beaucoup d'analogie avec la fièvre typhoïde. Elle n'est cependant pas occasionnée par les mêmes causes, elle est relativement bénigne et cause une mortalité insignifiante. Il y a donc intérêt à ne pas la confondre avec la fièvre typhoïde.

Tous les cas de fièvre continue sont trop facilement déclarés comme fièvre typhoïde par les médecins qui ne cherchent pas à approfondir le diagnostic.

En inscrivant une rubrique spéciale dans la nomenclature pour la fièvre méditerranéenne, les médecins penseront à ne pas grossir le nombre des cas de fièvre typhoïde.

La Commission Internationale, se rangeant à cet avis, a adopté la proposition du délégué de la Principauté.

Plusieurs délégués étrangers proposent d'inscrire, dans la nomenclature, des rubriques spéciales pour certaines maladies devenues plus fréquentes, telles que l'appendicite et le béri-béri.

La tuberculose donne lieu à une nouvelle classification selon les organes où elle se localise.

La rubrique scrofule est supprimée, car cette affection étant pour la plupart des auteurs une tuberculose de la peau, il est nécessaire de la classer parmi les tuberculoses tégumentaires.

La Commission examine de même la classification des tumeurs malignes, de la congestion cérébrale, etc, subdivise en nombreuses catégories les traumatismes accidentels et ajoute une rubrique spéciale pour les maladies simulées.

Après l'établissement de la nomenclature des maladies, une discussion s'engage pour savoir s'il y a lieu de conserver la classification des affections par catégories. La France et l'Italie votent contre la classification qu'elles considèrent comme inutile, attendu, pensent-elles, qu'on ne peut arriver à une classification vraiment étiologique. La majorité de la Commission vote pour.

Après avoir terminé l'examen général de la nomenclature, l'assemblée établit une nomenclature abrégée.

gée, destinée aux petites villes, mais dans laquelle les numéros des maladies inscrites sont les mêmes que ceux de la nomenclature détaillée.

Une troisième nomenclature, ne devant servir qu'aux causes de décès, est ensuite élaborée.

A la fin de la cinquième séance, le Président donne lecture du texte de la Convention internationale qu'il propose aux délégués de signer.

Il prie ceux des représentants qui auraient des réserves à faire de les formuler par écrit afin qu'elles puissent figurer au procès-verbal.

Voici le texte de la Convention Internationale qui a été signée par les délégués de toutes les nations représentées.

« Les délégués s'engagent à recommander à leurs Gouvernements respectifs, l'adoption des nomenclatures des causes de maladies et décès annexées à la présente Convention, de façon à assurer l'uniformité et la comparabilité des statistiques des causes de décès à partir du 1^{er} janvier 1910. Ils reconnaissent qu'il est désirable que cette nomenclature soit révisée tous les dix ans, la première révision devant avoir lieu dans le cours de l'année 1919. Sauf arrangement différent, le Gouvernement de la France est chargé de provoquer, pour cet objet et à cette date, la réunion d'une nouvelle Commission Internationale.

« Les pays qui n'ont pas pris part à la Commission ou qui n'ont pas signé la présente convention, pourront y accéder sur leur demande.

« En foi de quoi, les délégués respectifs l'ont signée.

« Fait à Paris, le 3 juillet 1909. »

Après la signature de cet acte, le Président a déclaré terminés les travaux de la Commission Internationale.

Le 4 juillet, les délégués ont été invités à la Matinée donnée à l'Élysée par Madame Fallières.

La distribution des prix aux élèves des écoles primaires de garçons a eu lieu vendredi dernier, à 4 heures, dans la cour de l'établissement des Frères à Monaco, sous la présidence de M. de Loth, maire de la Ville. M. le Maire avait à sa droite M^{gr} Guyotte, vicaire général, représentant S. G. M^{gr} l'Évêque, et, à sa gauche, M. Maurice Canu, représentant S. Exc. le Gouverneur Général. La tribune était occupée par de nombreuses Autorités, les Inspecteurs et les Directeurs des écoles. Une foule considérable se pressait dans la cour et sous le préau.

De jeunes élèves, sous la direction de M. le chanoine Perruchot, ont, au cours de la cérémonie, exécuté un programme, choisi avec autant de science que de tact, et fait applaudir de fort jolies voix.

Un élève, le jeune Henri Roubaud, a lu le compliment d'usage au Président.

M. le Maire lui a répondu en ces termes :

Mes chers enfants,

Je vous remercie des aimables paroles que votre camarade vient d'adresser, en votre nom, à toutes les personnes qui s'intéressent à vous. Je n'ai pas la prétention d'y répondre par un long discours ; je me bornerai à une simple et brève causerie familière.

Et d'abord, laissez-moi exprimer ma profonde reconnaissance envers notre Auguste Souverain pour l'honneur qu'il a fait à Son vieux serviteur en le désignant pour présider cette intéressante cérémonie. Son Altesse Sérénissime sait, et vous savez tous, combien je suis attaché à la jeunesse monégasque ; comme preuve, il me suffit de rappeler que je suis membre du Comité de l'Instruction publique depuis quarante ans environ et que j'ai assisté déjà plus de quatre-vingt-dix fois aux distributions des prix des écoles communales.

Certainement, dans une période de quarante-sept ans, j'ai couronné plusieurs de vos parents, en cette même enceinte, dans leur jeune âge.

Votre gratitude s'adresse d'abord à S. A. S. le Prince dont vous ne saurez jamais assez reconnaître la constante sollicitude pour tout ce qui vous touche ; car c'est à Lui que vous devez ces écoles où vous recevez l'Instruction gratuite et ces professeurs dont le dévouement est sans bornes.

Comme preuve de votre reconnaissance pour tant de bienfaits, vous devez être très obéissants, très appliqués à vos devoirs afin de faire des progrès dans vos études, et vous ferez éprouver à votre généreux Souverain une douce satisfaction ; Il sera fier de Sa jeunesse scolaire,

Lui, le Souverain qui donne à tous l'exemple du travail, qui s'est consacré depuis longues années à une œuvre grandiose qui a été couronnée d'une manière éclatante par la plus haute dignité scientifique qui existe, par le titre de Membre de l'Institut de France qui Lui a été décerné par l'Académie des Sciences de France.

Votre gratitude s'adresse aussi à Son Excellence notre sympathique Gouverneur Général qui s'intéresse particulièrement à la jeunesse des Ecoles, et auquel nous sommes heureux d'envoyer nos respectueuses félicitations à l'occasion de son élévation au grade de contre-amiral, témoignage de la haute valeur et des remarquables qualités de l'administrateur éminent que Son Altesse Sérénissime a placé à la tête de Son Gouvernement.

C'est avec raison que vous exprimez votre respectueuse reconnaissance à Sa Grandeur notre Evêque vénéré dont la bonté est inépuisable et qui aime tant les enfants.

Vous remerciez aussi avec déférence M. le Représentant du Gouvernement et tous les dignitaires venus pour applaudir à vos succès.

Et de même pour MM. les Membres du Comité de l'Instruction publique et MM. les Inspecteurs des Ecoles qui vous ont donné tant de preuves de leur dévouement.

Vous devez principalement remercier du fond du cœur vos dignes professeurs, aussi patients que modestes, passionnés pour faire le bien ; qui accomplissent leur délicate mission avec tant d'ardeur. Ils seront heureux si vous mettez à profit leurs sages leçons, ce sera la récompense qui apportera un peu de joie à leur rude existence toute de dévouement.

Je ne veux pas oublier le savant maître de chapelle, M. le chanoine Perruchot, et la phalange de jeunes chanteurs, qu'il a formés, qu'il dirige avec un art parfait et qui ont été applaudis partout où ils ont été entendus. J'adresse au maître comme aux élèves les éloges les plus mérités.

Je ne veux pas oublier, non plus, de féliciter le distingué professeur de dessin M. Colombo ; les travaux exposés dans le préau témoignent du talent des élèves et de l'excellence de l'enseignement du maître qui a déjà été couvert de lauriers à la distribution des prix de l'Ecole gratuite de Dessin artistique et industriel de Monaco qu'il dirige.

En terminant, je suis heureux de transmettre les félicitations du Comité de l'Instruction publique et des examinateurs, aux élèves qui, aux examens, ont répondu d'une manière très satisfaisante, surtout pour les mathématiques et pour les sciences.

Venez recevoir, chers enfants, les diplômes et les nombreux prix que vous avez mérités par votre travail, votre application, votre bonne conduite. Si vous persévérez à suivre la bonne voie, vous ferez le bonheur de vos parents et vous vous préparerez un avenir heureux.

M. le chanoine Pauthier, Inspecteur des écoles, a ensuite donné un aperçu succinct des améliorations matérielles et morales récemment apportées au régime des écoles. Il a particulièrement insisté sur la création des cantines scolaires, la fondation d'une colonie de vacances et l'institution du certificat d'études primaires supérieures.

Il a été ensuite procédé à la distribution des récompenses. Voici les noms des principaux lauréats :

Ecole de Monaco-Ville

Prix du Comité de l'Instruction publique. — Verrando Joseph.

Prix d'honneur de l'Association Amicale des Anciens Elèves des Frères. — Farine Joseph.

Prix d'honneur offerts par Son Altesse Sérénissime au premier élève de chaque classe :

- Cours supérieur : Haour Ferdinand.
- Classe d'honneur : Ferrari Emmanuel.
- Première classe : Meriggio Joseph.
- Deuxième classe : Battaini Pierre.
- Troisième classe : Calleri Albert.
- Quatrième classe : Garro Raoul.
- Cinquième classe : Giaume Henri.
- Sixième classe : Comte Charles.

Livrets de Caisse d'épargne. — Rosticher Eugène, Merlino Albert.

Certificats d'études supérieures. — Quatre élèves du cours supérieur ont subi avec succès l'examen du certificat d'études supérieures nouvellement institué dans la Principauté. Ce sont : Cairaschi Victor, Bosan Félix, Duport Jean et Ainesi Paul.

Certificats d'études primaires. — Aureglia Constant, Ambrosi Louis, Bossolasco Albert, Castellini E., Chiavassa Gab., Bregante Alexandre, Ferrari Em., Ferro Jean, Gallis Louis, Mascarotti Galilée, Tamagno Emile, Verrando Eugène.

Prix d'exposition de dessin. — Haour Ferd., Roubaud Henri, Chiabaud Joseph, Sgolla Anzio.

Prix de langues. — Allemand : Bregante Alexandre, du cours supérieur ; Kreichgauer Julien, du cours supérieur ; Kinapenne Maurice, classe d'honneur.

Anglais (cours supérieur). — Deuxième année : Cairaschi V., Bosan Félix. — Première année : Verrando Joseph, Farine Joseph.

Classe d'honneur : Ferrari Em., Verrando Eugène.

Première classe (anglais) : Gazzano Eug., Bermond Joseph, Meriggio Joseph.

Elèves qui ont obtenu le plus de nominations :

Cours supérieur. — 2^e année : Bosan Félix, 24 fois ; Cairaschi V., 23 ; Ainesi Emile, 18 ; Duport Jean, 14 ; Roubaud H., 13 ; Haour Ferd., 9 ; Ceresole Louis, 8 ; Loire Lucien, 6. — 1^{re} année : Chiabaud Joseph, 20 ; Bregante, 16 ; Verrando J., 16 ; Kreichgauer, 10 ; Gollès Louis, 10 ; Pelt Maurice, 9 ; Farine J., 5 ; Palmari, 5.

Classe d'honneur, 1^{re} division : Ferrari Em., 14 fois ; Aureglia C., 12 ; Ferro Jean, 11 ; Tamagno E., 10 ; Chiavassa G., 10. — 2^e division : Ducry El., 11 ; Kinapenne, 9 ; Aperlo L., 8.

1^{re} classe. — Roux Marcel, 15 fois ; Meriggio J., 14 ; Gazzano M., 14 ; Durand Louis, 10 ; Cusin Alban, 10 ; Guidici Michel, 8 ; Bermond, 7 ; Scotto M., 7 ; Chiabaud E., 6 ; Sandrone J., 6.

2^e classe. — Battaini Pierre, 12 fois ; Vatrican Ch., 11 ; Azzolini, 11 ; Meriggio Alf., 9 ; Gaggino André, 8 ; Fissore J., 8 ; Manui Boy, 7 ; Carli Jean, 7 ; Regaldo J., 6.

3^e classe. — Calleri Alb., 8 ; Rosticher J., 7 ; Obbolito, 7 ; Giaccardo L., 6 ; Verasam Louis, 6 ; Fenoglio A., 6 ; Réal Jean, 5.

4^e classe. — Dagnino E., 8 fois ; Garreau Raoul, 7 ; Gorosso, 6 ; Balestra, 6 ; Agliardi, 5 ; Gandolfo, 5.

5^e classe. — Giaume Henri, 5 fois ; Gaggino Jean, 5 ; Bonnet Félix, 4 ; Cavagnero Fabien, 4 ; Gaziello J., 4 ; Clerissi Adolphe, 4.

6^e classe. — Comte Charles, 3 fois ; Aubert Maurice, 3 ; Lorenzi J., 3 ; Frolla Jean, 3.

Ecole de la Condamine

Prix d'honneur de l'Association Amicale des Anciens Elèves. — Toscano Auguste.

Prix d'honneur. — 1^{re} classe, Negro Ange ; 2^e classe, Xhrouet Laurent ; 3^e classe, Bortoli Hector ; 4^e classe, Bernasconi Gaétan ; 5^e classe, Fouquet François ; 6^e classe, Risso Robert.

Livrets de Caisse d'épargne. — Boggio Ange et Garotta Alfred.

Certificats d'études primaires. — Martin Honoré, Médecin Julien, Lorenzi Silvio, Biemonte Ernest, Linetti Arthur.

Elèves le plus souvent nommés :

Classe d'honneur. — Toscano Auguste, Lorenzi Silvio, Cane Constantin, Martin Honoré, Médecin Julien, Linetti Arthur.

1^{re} classe. — Negro Ange, Luca Pascal, Poyet Antoine, Bérenger Joseph, Scaglia Ferdinand, Corazzini Hector, Hémery Clément, Muratore Barthélemy.

2^e classe. — Xhrouet Laurent, Fouquet Léon, Lambert François, Curti Jules, Rigazzi Victor, Arena Henri, Garotta Alfred.

3^e classe. — Lagarde Gaston, Bortoli Hector, Marinelli Fulvio, Barli Ernest, Poyet Charles, Quietto Ange.

4^e classe. — Viale Léon, Bernasconi Gaétan, Choinière Paul, Romagnan Jean, Cassanelli Jean, Roux Joseph, Gagliano Charles, Médecin Clotaire, Gallis Paul.

5^e classe. — Fouquet François, Bella Albert, Ballerio Henri, Benedetti Alexandre, Paul Jean, Brunnet Didier, Bertena Nicolas, Cotta Eugène, Frolla Prosper, Curti Germain.

6^e classe. — Risso Robert, Dalmazzone Michel, Moschietti Auguste, Verrando Henri, Rubino Joseph, Grasso Jean, Fabre Paul, Rubat Alexandre, Basso Joseph, Platini Albert.

Ecole de Monte Carlo

Prix d'honneur de Leurs Altesse Sérénissimes :

- Classe d'honneur, Damiano Horace.
- Première classe, Mantica Jean.
- Deuxième classe, Viale Albert.
- Troisième classe, Bocca Philibert.
- Quatrième classe, Palmari Louis.
- Cinquième classe, Bosio Eugène.
- Sixième classe, Guarlotti Laurent.
- Septième classe, Caverzagli Maxime.

Prix spécial offert par l'Association Amicale. — Moscio Jules.

Prix du certificat d'études primaires. — Damiano Horace, Féa Baptistin, Lanteri J.-B., Millo Emile, Moscio Jules, Riberi Jacques.

Elèves le plus souvent nommés :

Classe d'honneur. — Damiano Horace, Moscio Jules, Féa Baptistin, Riberi Jacques, Lanteri J.-B., Trinchieri

René, Crovetto Henri, Sangeorge Emmanuel, Giacosa Alphonse, Faraldi François, Cairaschi TERENCE, Capponi Fritz.

1^{re} classe — Boracchi Joseph, Mantica Jean, Abbo Honoré, Celto Charles, Moraldo Pierre, Moscio Julien, Rebaudo Evariste, Cassini Pierre, Capponi Amleto, Chapuis Victor, Piano Pierre, Torterolo J., Athiel Charles.

2^e classe. — Vial Albert, Masotti Jean, Simon Joseph, Cassi Louis, Alberti Ferdinand, Rigoni Albert, Ghiglieri Antoine, Latil Louis, Censio André.

3^e classe. — Bocca Philibert, Dowling Charles, Casolasco Dominique, Battuello Bernard, Bianchi Achille, Rivarollo Charles, Puech Francis, Vêrando Nicolas, Cassini Théotime, Falicon Vincent.

4^e classe — Palmari Louis, Baron Louis, Anselmi Laurent, Cairaschi Félix, Spoletti Joseph, Moretta François, Capponi Otello, Riberi J., Ponzio Jean, Calori Ernest.

5^e classe. — Bosio Eugène, Gazo Joseph, Médecin Auguste, Orsetti François, Cassini Armand, Donzelli Louis, Casolasco Jacques, Petersen Jacques, Deferge Lucien.

6^e classe. — Guarlotti Laurent, Orengo Antoine, Vêrando Charles, Fioriti Terzilio, Nissoti Antoine, Seccatori Eugène, Beltrandi Joseph, Marchisio Joseph, Borga Tomaso.

7^e classe. — Caverzagli Maxime, Contesso Emilio, Campana J., Picconi Antoine, Tausini François, Tronchet Antoine, Massa Albert, Planchot Henri, Palanca Pierre, Muratore Ange, Biginelli Lucien, Raimondo Louis, Caleffi Joseph.

C'est avec plaisir et empressement que les parents des élèves et les invités ont visité l'exposition de dessin, disposée avec beaucoup de goût dans le préau de l'Établissement.

Outre le dessin d'ornement, auquel M. Colombo a donné ses soins depuis le mois de janvier, les Frères ont exposé une très grande variété de travaux exécutés sous la direction des professeurs. Notons en passant de belles études de lavis et de mécanique par les élèves du cours supérieur; un cours de projection qui a l'avantage d'initier les élèves au dessin véritablement pratique au point de vue industriel: enfin, d'excellents petits croquis faits au crayon et reproduisant, avec le plan, la coupe et l'élévation, toutes sortes d'objets qui peuvent tomber sous la main des élèves.

* *

Le lendemain a eu lieu, dans le même établissement, la distribution des prix aux élèves des écoles primaires des filles.

S. Exc. le Gouverneur Général a tenu à manifester sa sollicitude pour la jeunesse des écoles en se rendant à l'improviste à cette cérémonie.

M. de Loth, qui avait été désigné par S. A. S. le Prince pour présider, a prié M. le Gouverneur Général d'occuper à sa place le fauteuil de la présidence et a prononcé les paroles suivantes :

Mes chères enfants,

J'exprime ma profonde reconnaissance envers Son Altesse Sérénissime notre Auguste Souverain, qui m'a fait l'honneur de me désigner pour présider cette intéressante cérémonie, et je suis heureux de céder la place de président à Son Excellence notre sympathique Gouverneur Général, dont l'arrivée nous enchante, et de saluer avec joie sa promotion au grade de contre-amiral, applaudie par toute la population monégasque.

Depuis si longtemps que j'appartiens au Comité de l'Instruction publique, j'ai pu apprécier le constant dévouement de vos dignes maîtresses. J'en éprouve, comme vous, la plus grande reconnaissance. Vous ne pouvez oublier leurs sages leçons et vous les mettez en pratique. Le bien qu'elles vous font personnellement rejaillit encore sur vos parents, car en rentrant dans vos familles, après la classe, vous y apportez un peu de ce bon grain qui a été semé dans vos âmes, de cette sage instruction que développent en vous ces bonnes sœurs toutes de bonté, de sagesse et de charité. C'est par les enfants, souvent, que les parents sont instruits et que leur sont inspirés les sentiments du devoir, de l'honnêteté, de la probité, dont vos chères maîtresses vous ont en quelque sorte entourées pour vous préserver dans la vie.

Conservez bien précieusement les bons principes qui ont été gravés dans vos cœurs; ils seront la sauvegarde de votre existence; le mal ne pourra vous atteindre, et, plus tard, vous-même, après avoir prêché par l'exemple, vous serez récompensées par l'amour de tous ceux auxquels vous aurez enseigné comment on doit se conduire

pour être heureux ici-bas, passer une vie tranquille, paisible, dans l'accomplissement du devoir, en travaillant toujours pour le bien.

Finissons, si vous le voulez bien, chères enfants, en formant ensemble les vœux les plus ardents pour le bonheur de notre Auguste Souverain, pour S. A. S. le Prince Héritier, pour S. Exc. M. le Gouverneur Général, pour Sa Gr. Mgr l'Évêque, pour les Membres du Comité de l'Instruction publique, pour MM. les Inspecteurs des Écoles et pour vos chères et dévouées maîtresses.

S. Exc. le Gouverneur Général s'est ensuite adressé à son jeune auditoire dans les termes suivants :

Mes très chères enfants,

Je suis très ému, parce que j'ai l'habitude de me trouver en face de rudes marins, tandis qu'aujourd'hui je dois parler à de gentilles enfants et à de jolies jeunes filles.

Et cependant je voudrais vous dire deux mots: Mes enfants, il ne faut pas laisser sans culture les dons que la nature vous a donnés; il faut vous efforcer de les perfectionner toujours et quand même. Ayez l'amour-propre de devenir toujours meilleures et toujours plus savantes. L'amour-propre, c'est le sentiment que l'on a de s'élever soi-même toujours plus haut, en conservant la pureté de sa conscience.

Ne confondons pas l'amour-propre avec l'orgueil, le plus exécrable des défauts; vos excellentes maîtresses ont su vous mettre en garde contre lui.

Mais je ne veux pas vous retenir plus longtemps, vous devez avoir hâte de recevoir ces couronnes et ces beaux livres que vous ont mérités votre zèle, votre travail et votre sagesse.

Il me reste à vous souhaiter de bonnes vacances, amusez-vous, amusez-vous beaucoup, pour revenir encore plus studieuses l'année prochaine.

Parmi les élèves le plus souvent nommées, il convient de citer :

Certificats d'études primaires : Justine Bacchini, Henriette Cappellano, Louise Cigna, Léonardine Giordan, Marie Palmari, Emilienne Richaud, Albine Sasso, Honorine André, Constance Fissore.

Ecole de Monaco

Prix d'honneur : 1^{re} classe, Louise Ronzoni; Classe supplémentaire, Angèle Ferro; 2^e classe, Pauline Anselmi et Thérèse Anselmi, *ex æquo*.

Ecole de Monte Carlo

Prix d'honneur : 1^{re} classe, Jacqueline Casolasco; Classe supplémentaire, Christine Roggero.

* *

Le mardi de la semaine suivante, il a été procédé, sous la présidence de Mgr Guyotte, vicaire général, à la distribution des prix aux élèves du Pensionnat des Dames de Saint-Maur.

Voici le palmarès :

Certificat de bonnes études (3^e degré) correspondant au certificat d'études primaires — Obtenu par M^{lles} A. Barriera, A. Gastaldy, Y. Malafosse, G. Marsan, D. de Prandieres, H. Verduraz.

Certificat de bonnes études (2^e degré) correspondant au certificat d'études primaires supérieures — Obtenu par M^{lles} J. Beau, Th. Berthier, Y. de Lagrange, M. Lisimachio, M. Marin, M. Martel, M. Requier, M. Varrin, J. Verduraz et H. Wicht.

Certificat de bonnes études (1^{er} degré) correspondant au brevet élémentaire — Obtenu par M^{lles} A. Caire, M. Décugis.

Diplôme de fin d'études correspondant au brevet supérieur — Obtenu par M^{lles} R. Laugier, A.-M. Rey.

Prix d'honneur accordés par Son Altesse Sérénissime. — Obtenus, au Pensionnat, par M^{lle} A.-M. Rey; à l'Externat, par M^{lle} E. Médecin.

Ont été le plus souvent nommées à l'Externat : M^{lles} E. Médecin, M. Sauvan, G. Bouvry, A. Bègue, A. Bouvry, T. Beladen, A. Haour, H. Vêran, H. Lorenzi, L. Roure, F. Berto.

Dimanche soir, à 9 heures, a eu lieu le premier bal de la Saint-Roman. Il a obtenu son succès accoutumé.

ARRÊTÉ

Nous, Gouverneur Général de la Principauté; Considérant qu'il n'est pas juste que les convenances d'un seul gênent tous les habitants d'une ville;

Considérant que, par suite de l'encaissement du port, tous les bruits s'y répercutent d'une façon considérable;

Vu les articles 1, 90 et 93 de l'Ordonnance du 2 juillet 1908;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Il est absolument interdit aux navires amarrés ou mouillés dans le port de faire marcher les sirènes, sifflets à vapeur ou tout autre instrument analogue, à quelque moment que ce soit du jour ou de la nuit.

ART. 2. — Il ne peut être fait exception à cette prescription qu'en cas de danger immédiat : émeute, incendie ou voie d'eau.

ART. 3. — Les navires en marche, soit dans le port, soit à un demi-mille au large des jetées, ne pourront faire usage des sifflets à vapeur, sirènes ou autres instruments analogues que pour les nécessités de la navigation, conformément aux règles internationales.

ART. 4. — Une première infraction sera punie d'une amende de 0 fr. 10 par cheval-vapeur, sans que la perception puisse être inférieure à 15 fr.

La deuxième infraction sera punie d'une amende de 0 fr. 25 par cheval-vapeur, sans que la perception puisse être inférieure à 45 fr.

La troisième infraction sera punie d'une amende de 0 fr. 60 par cheval-vapeur, sans que la perception puisse être inférieure à 200 fr.

ART. 5. — Les propriétaires, armateurs ou consignataires sont responsables des amendes ci-dessus indiquées.

ART. 6. — Le Directeur du Port et les officiers, maîtres et agents sous ses ordres, sont chargés de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le vingt juillet mil neuf cent neuf.

Le Gouverneur Général,

Signé : HAUTEFEUILLE.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Etude de M^e Charles TOBON, huissier à Monaco
30, rue du Milieu.

VENTE SUR SAISIE

Le mardi vingt-sept juillet courant, à deux heures de l'après-midi, dans un magasin sis à Monaco, rue Caroline, n^o 18, il sera procédé par le ministère de l'huissier sousigné à la vente aux enchères publiques de divers meubles et objets mobiliers dépendant de la faillite du sieur Jean-Joseph Massa, tapissier à Monaco, et consistant en : lits en bois et en fer, sommiers, matelas, passementerie, rideaux, objets divers, etc.

Au comptant. 5 p. cent en sus pour frais d'enchères.

Charles TOBON.

Etude de M^e Charles TOBON, huissier à Monaco
30, rue du Milieu.

VENTE SUR SAISIE

Le jeudi vingt-neuf juillet 1909, à deux heures de l'après-midi, dans un Bar sis à Monte Carlo, avenue Saint-Laurent, villa Marcel, il sera procédé par le ministère de l'huissier sousigné à la vente aux enchères publiques de meubles, objets mobiliers et marchandises, consistant en : comptoir, étagères, polyphone, tables avec marbre, chaises, tasses et soucoupes, guéridons, pendule, fourneau, cuillères et fourchettes, vaisselle, verrerie, vins et liqueurs, etc.

Au comptant. 5 % en sus des enchères.

Charles TOBON.

LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur : Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

Imprimerie de Monaco — 1909